



2026 - 216

ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public - Travaux

Nous, Maire d'Auzouville Auberbosc, commune déléguée de Terres-de-Caux,

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise **SAS DR sise 1102 rue du Petit Village 76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT** pour effectuer des **travaux de remplacement de support béton et de reprise sur réseau Enedis**, sis route de Bolbec à Auzouville Auberbosc - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au vendredi 6 novembre 2026, l'entreprise SAS DR est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de support béton et de reprise sur réseau Enedis, sis **route de Bolbec à Auzouville Auberbosc - 76640 TERRES-DE-CAUX**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, **il sera interdit de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds au droit des travaux**.

ARTICLE 3 : **Le demandeur aura la charge de la signalisation de son chantier** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 8 octobre 2026.

Pascal HUBY,

Maire d'Auzouville Auberbosc

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

